

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00814
Numéro SIREN : 894 455 609
Nom ou dénomination : _icilundi

Ce dépôt a été enregistré le 08/11/2022 sous le numéro de dépôt 18825

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR
L'APPORT DES TITRES DE LA SOCIETE LE PALACE AU
PROFIT DE LA SOCIETE ICILUNDI**

SAS ICILUNDI
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
4 Rue Voltaire
44000 NANTES
RCS NANTES 894 455 609

Solis Nantes

Stéphane de Guerny
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie Ouest Atlantique

3, rue Edouard Nignon – CS 97216
44372 NANTES Cedex 3

Tél : 02.51.13.22.13

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR L'APPORT DES TITRES DE LA SOCIETE LE PALACE AU PROFIT DE LA SOCIETE ICILUNDI**SAS ICILUNDI**

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanimes des associés en date du 25 octobre 2022 concernant les apports devant être réalisés à la société ICILUNDI par les personnes physiques et morale suivantes :

- La société LE PLONGEOIR ;
- La société ACCELERATOR ;
- La société ACY ;
- La société DUODUO ;
- La société EMERALD VISION ;
- La société EXPRICO ;
- La société FGRIBREAU ;
- La société FOAL GROUP ;
- La société INGENUI ;
- La société ITI SOLUTIONS ;
- La société JBM2L ;
- La société L'UNIQUE EQUIPE ;
- La société LE PHARE ;
- La société MOOD CONSEIL ;
- La société PACK MEDIA PROMO ;
- La société PWC Advisory ;
- La société SC ST JOSEPH BT ;
- La société VILLES PARALLELES ;
- La société VIRTUOSE ;
- La société VOLTAIRE INVEST ;
- La société WE CRAFT ;
- Monsieur Benoit de LA CELLE ;
- Monsieur Mathieu LE GAC ;
- Monsieur Quentin ADAM ;
- Madame Joanna REED ;
- Monsieur Florian HERVEOU ;
- Monsieur David SFERRUZZA ;
- Madame Maud CHEVALIER ;
- Monsieur Jérôme GARCIA-CASARUBIOS ;
- Monsieur Michel HIRBEC ;
- Monsieur Baptiste JAMIN ;
- Monsieur Florian de KERVENOAL ;
- Monsieur Simon LEFEBVRE ;
- Madame Vanessa MUSSET ;
- Monsieur Valérian SALIOU ;
- Monsieur Fabrice VINCENTY.

Nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 225-147 du Code de commerce sur l'appréciation de la valeur de ces apports.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport entre la société ICILUNDI et les personnes désignées ci-dessus. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences consistent à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur du nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'accomplissement de notre mission de la manière suivante :

- Présentation de l'opération et description de l'apport ;
- Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'apport ;
- Conclusion.

A aucun moment, nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de dépendance prévus par la loi.

1. Présentation de l'opération et description des apports

Les modalités de réalisation de l'opération, exposées de façon détaillée dans le projet de contrat d'apport peuvent se résumer comme suit.

1.1. Contexte de l'opération

Les apports d'actions envisagés s'inscrivent dans un schéma de simplification de l'organigramme juridique et de concentration de l'actionnariat sur la société ICILUNDI.

La présente opération d'apport sera suivie par une transmission universelle de patrimoine de la société LE PALACE à la société ICILUNDI.

1.2. Présentation des sociétés et intérêts en présence

1.2.1. Participants à l'opération

Apporteurs :	Adresses
Benoit de LA CELLE	141 rue du Général Buat - 44000 Nantes
Mathieu LE GAC	21 rue Deshoulières - 44000 Nantes
LE PLONGEOIR	SARL, 849 824 818 RCS Nantes 9 rue du Moulin des Grolles - 44000 Nantes
Quentin ADAM	2 rue Jean de La Fontaine - 44000 Nantes
Joanna REED	22 rue René Bazin - 44000 Nantes
Florian HERVEOU	6 rue du Marais - 44000 Nantes
David SFERRUZZA	14 rue du Recteur Schmitt - 44000 Nantes
ACCELERATOR	SAS, 834 438 566 R.C.S. Saint-Nazaire 142 route de Brais - 44600 Saint Nazaire
ACY	SARL, 534 498 407 R.C.S. Nantes 4 rue Voltaire - 44000 Nantes
Maud CHEVALIER	18 rue Lapeyrade - 44100 Nantes
DUODUO	SAS, 537 964 348 R.C.S. Nantes 11 rue Auguste Garnier - 44120 Vertou
EMERALD VISION	SA, 504 057 084 R.C.S. Paris 165B rue de Vaugirard - 75015 Paris
EXPRICO	EURL, 821 781 168 R.C.S. Nantes 13 rue du Général de Wet - 44100 Nantes
FGRIBREAU	EURL, 850 824 350 R.C.S. La Roche-sur-Yon 3 rue de l'Aubépine - 85110 Chantonay
FOAL GROUP	EURL, 847 678 976 R.C.S. Nantes 14 rue de la Noue Bras de Fer - 44200 Nantes
Jérôme GARCIA-CASARUBIOS	2 rue du Nil - 44470 Carquefou
Michael HIRBEC	40 rue des Goldens - 44120 Vertou
INGENUI	EURL, 831 382 411 R.C.S. Nantes 30 rue de l'Orée du Golf - 44470 Carquefou
ITI SOLUTIONS	EURL, 813 447 992 R.C.S. Nantes 4 rue Edith Piaf - Immeuble Asturia C - 44800 Saint Herblain
Baptiste JAMIN	3 rue de Constantine - 44100 Nantes
JBM2L	SAS, 751 794 173 R.C.S. Nantes 24 boulevard Guist'hau - 44000 Nantes

Florian de KERVENOAL	22 rue Stuart - 44000 Nantes
L'UNIQUE EQUIPE	SARL, 804 112 175 R.C.S. Nantes 4 rue Félibien - 44000 Nantes
Simon LEFEBVRE	38 rue des Olivettes - 44000 Nantes
LE PHARE	SARL, 429 019 342 R.C.S. Nantes 14 rue des Martyrs - 44100 Nantes
Vanessa MUSSET	22 rue Ludovic Lefèvre - 44000 Nantes
MOOD CONSEIL	SAS, 835 161 522 R.C.S. Nantes 15 avenue de la Bonne Humeur - 44300 Nantes
PACK MEDIA PROMO	SAS, 440 386 688 R.C.S. Paris 115 rue d'Aboukir - 75002 Paris
PWC ADVISORY	SAS, 338 112 733 R.C.S. Nanterre 63 rue de Villiers - 92200 Neuilly-sur-Seine
Valérian SALIOU	2 allée Assia Djébar - 44200 Nantes
SC SAINT JOSEPH BT	Société civile, 792 843 609 R.C.S. Nantes 12 rue Branly - 44000 Nantes
VILLES PARALLELES	SAS, 848 953 931 R.C.S. Nantes 10 rue Gaston Bourcier - La Haute Ile - 44400 Rezé
Fabrice VINCENY	Lieudit Chasse-rat - 49750 Chemille-en-Anjou
VIRTUOSE	EURL, 802 967 299 R.C.S. Nantes 79 rue Bouchaud - 44100 Nantes
VOLTAIRE INVEST	EURL, 519 339 576 R.C.S. Nantes 6 rue Colbert CS 94626 - 44000 Nantes
WE CRAFT APPS	SARL, 793 229 725 R.C.S. Nantes 17 rue Timothée - 44100 Nantes
Société bénéficiaire de l'apport :	Société ICILUNDI , société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 4 rue Voltaire, 44000 NANTES. RCS NANTES 894 455 609

A l'issue de l'opération, le capital social de la société ICILUNDI s'élèvera à 16 337 actions, de dix centimes d'euros chacune de valeur nominale, intégralement libérées.

1.2.2. Société dont les actions sont apportées

La société LE PALACE est une société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 853 767 424.

Elle a été constituée suivant acte sous seings privés le 3 septembre 2019. L'exercice social de la Société débute le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre.

La société a pour activités principales, selon l'article 3 des statuts :

- « L'activité de conseil, de formation et de prestations de services aux entreprises et porteurs de projets ;

L'activité de domiciliation d'entreprises, de mises à disposition de bureaux, de salles de réunion, de matériel de bureau, de matériel informatique et numérique, de services additionnels ou connexes d'assistance, de secrétariat, de gestion de courrier, d'apporteur d'affaires ;

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achats de titres ou de droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements.

Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à son objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement. »

Le capital social de la société est de 27 366 €, divisé en 27 366 actions de 1 € chacune, entièrement libérées, réparties comme suit :

- Monsieur Benoit de La Celle :	7 500 actions ;
- Monsieur Mathieu Le Gac :	7 500 actions ;
- Société LE PLONGEOIR :	1 273 actions ;
- Madame Joanna Reed :	1 273 actions ;
- Monsieur David Sferruzza :	1 273 actions ;
- Monsieur Quentin Adam :	1 000 actions ;
- Monsieur Florian Hervéou :	1 000 actions ;
- Autres associés minoritaires :	6 547 actions.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport.

1.4. Caractéristiques essentielles

Date d'effet de l'opération

L'opération d'apport sera réalisée avec effet comptable et fiscal immédiat au jour de la réalisation définitive de l'apport.

La société bénéficiaire sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés à compter de la date d'effet.

Régime juridique

Sur le plan juridique, chacun des apports constitue un apport pur et simple, soumis aux dispositions de l'article L.225-147 du Code de Commerce.

Régime fiscal

L'apport des actifs est placé sous le régime de droit commun en matière d'impôt sur les sociétés ou d'impôt sur les revenus et prélèvements sociaux.

L'opération est également soumise aux droits d'enregistrement.

1.5. Présentation des apports

Les apports envisagés correspondent aux actions dont les acquéreurs ont ou auront l'entière propriété, sans exception ni réserve, composant le capital social de la société LE PALACE.

1.6. Rémunération des apports

La rémunération des apports se détaille ainsi :

- Apport par Monsieur Benoit de La Celle des 7 500 actions qu'il détient au capital de la Société LE PALACE. En rémunération de cet apport, il est attribué à Monsieur Benoit de La Celle 465 actions ordinaires nouvelles et 455 actions de préférences nouvelles de la société ICILUNDI.
- Apport par Monsieur Mathieu Le Gac des 7 500 actions qu'il détient au capital de la Société LE PALACE. En rémunération de cet apport, il est attribué à Monsieur Mathieu Le Gac 465 actions ordinaires nouvelles et 455 actions de préférences nouvelles de la société ICILUNDI.
- Apport par la société LE PLONGEOIR des 1 273 actions qu'elle détient au capital de la Société LE PALACE. En rémunération de cet apport, il est attribué à la société LE PLONGEOIR 465 actions ordinaires nouvelles de la société ICILUNDI.
- Apport par Madame Joanna Reed des 1 273 actions qu'elle détient au capital de la Société LE PALACE. En rémunération de cet apport, il est attribué à Madame Joanna Reed 465 actions ordinaires nouvelles de la société ICILUNDI.
- Apport par Monsieur David Sferruzza des 1 273 actions qu'il détient au capital de la Société LE PALACE. En rémunération de cet apport, il est attribué à Monsieur David Sferruzza 465 actions ordinaires nouvelles de la société ICILUNDI.
- Apport par Monsieur Quentin Adam des 1 000 actions qu'il détient au capital de la Société LE PALACE. En rémunération de cet apport, il est attribué à Monsieur Quentin Adam 365 actions ordinaires nouvelles de la société ICILUNDI.
- Apport par Monsieur Florian Hervéou des 1 000 actions qu'il détient au capital de la Société LE PALACE. En rémunération de cet apport, il est attribué à Monsieur Florian Hervéou 365 actions ordinaires nouvelles de la société ICILUNDI.
- Apport par la société ACCELERATOR des 273 actions qu'elle détient au capital de la Société LE PALACE. En rémunération de cet apport, il est attribué à la société ACCELERATOR 99 actions ordinaires nouvelles de la société ICILUNDI.
- Apport par la société ACY des 136 actions qu'elle détient au capital de la Société LE PALACE. En rémunération de cet apport, il est attribué à la société ACY 49 actions ordinaires nouvelles de la société ICILUNDI.

- Apport par Madame Maud Chevalier des 136 actions qu'elle détient au capital de la Société LE PALACE. En rémunération de cet apport, il est attribué à Madame Maud Chevalier 49 actions ordinaires nouvelles de la société ICILUNDI.
- Apport par la société DUODUO des 136 actions qu'elle détient au capital de la Société LE PALACE. En rémunération de cet apport, il est attribué à la société DUODUO 49 actions ordinaires nouvelles de la société ICILUNDI.
- Apport par la société EMERALD VISION des 136 actions qu'elle détient au capital de la Société LE PALACE. En rémunération de cet apport, il est attribué à la société EMERALD VISION 49 actions ordinaires nouvelles de la société ICILUNDI.
- Apport par la société EXPRICO des 136 actions qu'elle détient au capital de la Société LE PALACE. En rémunération de cet apport, il est attribué à la société EXPRICO 49 actions ordinaires nouvelles de la société ICILUNDI.
- Apport par la société FGRIBREAU des 273 actions qu'elle détient au capital de la Société LE PALACE. En rémunération de cet apport, il est attribué à la société FGRIBREAU 99 actions ordinaires nouvelles de la société ICILUNDI.
- Apport par la société FOAL GROUP des 136 actions qu'elle détient au capital de la Société LE PALACE. En rémunération de cet apport, il est attribué à la société FOAL GROUP 49 actions ordinaires nouvelles de la société ICILUNDI.
- Apport par Monsieur Jérôme Garcia-Casarubios des 958 actions qu'il détient au capital de la Société LE PALACE. En rémunération de cet apport, il est attribué à Monsieur Jérôme Garcia-Casarubios 350 actions ordinaires nouvelles de la société ICILUNDI.
- Apport par Monsieur Michel Hirbec des 136 actions qu'il détient au capital de la Société LE PALACE. En rémunération de cet apport, il est attribué à Monsieur Michel Hirbec 49 actions ordinaires nouvelles de la société ICILUNDI.
- Apport par la société INGENUI des 273 actions qu'elle détient au capital de la Société LE PALACE. En rémunération de cet apport, il est attribué à la société INGENUI 99 actions ordinaires nouvelles de la société ICILUNDI.
- Apport par la société ITI SOLUTIONS des 273 actions qu'elle détient au capital de la Société LE PALACE. En rémunération de cet apport, il est attribué à la société ITI SOLUTIONS 99 actions ordinaires nouvelles de la société ICILUNDI.
- Apport par Monsieur Baptiste Jamin des 273 actions qu'il détient au capital de la Société LE PALACE. En rémunération de cet apport, il est attribué à Monsieur Baptiste Jamin 99 actions ordinaires nouvelles de la société ICILUNDI.
- Apport par la société JBM2L des 273 actions qu'elle détient au capital de la Société LE PALACE. En rémunération de cet apport, il est attribué à la société JBM2L 99 actions ordinaires nouvelles de la société ICILUNDI.
- Apport par Monsieur Florian de Kervenoal des 136 actions qu'il détient au capital de la Société LE PALACE. En rémunération de cet apport, il est attribué à Florian de Kervenoal 49 actions ordinaires nouvelles de la société ICILUNDI.

- Apport par la société L'UNIQUE EQUIPE des 136 actions qu'elle détient au capital de la Société LE PALACE. En rémunération de cet apport, il est attribué à la société L'UNIQUE EQUIPE 49 actions ordinaires nouvelles de la société ICILUNDI.
- Apport par Monsieur Simon Lefebvre des 136 actions qu'il détient au capital de la Société LE PALACE. En rémunération de cet apport, il est attribué à Simon Lefebvre 49 actions ordinaires nouvelles de la société ICILUNDI.
- Apport par la société LE PHARE des 136 actions qu'elle détient au capital de la Société LE PALACE. En rémunération de cet apport, il est attribué à la société LE PHARE 49 actions ordinaires nouvelles de la société ICILUNDI.
- Apport par Madame Vanessa Musset des 136 actions qu'elle détient au capital de la Société LE PALACE. En rémunération de cet apport, il est attribué à Madame Vanessa Musset 49 actions ordinaires nouvelles de la société ICILUNDI.
- Apport par la société MOOD CONSEIL des 273 actions qu'elle détient au capital de la Société LE PALACE. En rémunération de cet apport, il est attribué à la société MOOD CONSEIL 99 actions ordinaires nouvelles de la société ICILUNDI.
- Apport par la société PACK MEDIA PROMO des 273 actions qu'elle détient au capital de la Société LE PALACE. En rémunération de cet apport, il est attribué à la société PACK MEDIA PROMO 99 actions ordinaires nouvelles de la société ICILUNDI.
- Apport par la société PWC ADVISORY des 136 actions qu'elle détient au capital de la Société LE PALACE. En rémunération de cet apport, il est attribué à la société PWC ADVISORY 49 actions ordinaires nouvelles de la société ICILUNDI.
- Apport par Monsieur Valérian Saliou des 273 actions qu'il détient au capital de la Société LE PALACE. En rémunération de cet apport, il est attribué à Valérian Saliou 99 actions ordinaires nouvelles de la société ICILUNDI.
- Apport par la société SC ST JOSEPH BT des 273 actions qu'elle détient au capital de la Société LE PALACE. En rémunération de cet apport, il est attribué à la société SC ST JOSEPH BT 99 actions ordinaires nouvelles de la société ICILUNDI.
- Apport par la société VILLES PARALLELES des 136 actions qu'elle détient au capital de la Société LE PALACE. En rémunération de cet apport, il est attribué à la société VILLES PARALLELES 49 actions ordinaires nouvelles de la société ICILUNDI.
- Apport par Monsieur Fabrice Vincenty des 273 actions qu'il détient au capital de la Société LE PALACE. En rémunération de cet apport, il est attribué à Fabrice Vincenty 99 actions ordinaires nouvelles de la société ICILUNDI.
- Apport par la société VIRTUOSE des 273 actions qu'elle détient au capital de la Société LE PALACE. En rémunération de cet apport, il est attribué à la société VIRTUOSE 99 actions ordinaires nouvelles de la société ICILUNDI.
- Apport par la société VOLTAIRE INVEST des 273 actions qu'elle détient au capital de la Société LE PALACE. En rémunération de cet apport, il est attribué à la société VOLTAIRE INVEST 99 actions ordinaires nouvelles de la société ICILUNDI.

- Apport par la société WE CRAFT des 136 actions qu'elle détient au capital de la Société LE PALACE. En rémunération de cet apport, il est attribué à la société WE CRAFT 49 actions ordinaires nouvelles de la société ICILUNDI.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Nous avons notamment :

- Pris connaissance du contexte et des objectifs de l'opération ;
- Echangé avec les personnes en charge de l'opération, tant pour appréhender son contexte, que pour comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales dans lesquelles elle se situe ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- Vérifié la pleine propriété des actions apportées en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Pris connaissance de l'activité de la société LE PALACE au regard du reporting comptable au 30 septembre 2022 ;
- Vérifié que la valeur nette comptable de l'apport n'est pas supérieure à sa valeur réelle ;
- Vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement CRC n°2004-01 ;
- Analyser la valeur réelle et globale des apports ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- Obtenu une lettre d'affirmation de la part du Président de la société de la société LE PALACE, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant grever la consistance des capitaux propres de la société dont les titres seront apportés.

Enfin, nous avons effectué les travaux complémentaires qui nous ont paru nécessaires dans le cadre de notre mission.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Les apports de titres envisagés sont effectués par des personnes physiques et morales.

Aux termes du projet de contrat d'apport de titres relatif à l'opération, les parties ont convenu de retenir les valeurs réelles estimées des actions en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux :

- Nous nous sommes assurés de la pleine propriété des actions apportées à la société ICILUNDI, objet du présent apport, par les associés de la société LE PALACE.

2.4. Appréciation de la valeur d'apport

2.4.1. Evaluation des titres apportés

L'apport porte sur la totalité des actions de la société LE PALACE.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties prenant en compte des critères de rentabilité de la société. La valorisation de l'apport retenue repose sur un multiple (4,5) de l'Excédent Brut d'exploitation moyen des années 2018 à 2020.

La valeur d'apport retenue par les parties a été celle utilisée lors de la réalisation de l'augmentation de capital du 12 mars 2021.

La valeur d'entreprise ainsi retenue ressort à 1 000 K€, soit 36,54 euros par action.

2.4.3. Valorisation de la société LE PALACE

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritères.

Méthodes d'évaluation écartées

Évaluation par comparaison avec des transactions comparables

Nous n'avons pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de la société LE PALACE.

Référence au cours de bourse

La société n'étant pas cotée, cette méthode ne peut pas être appliquée.

Méthodes d'évaluation retenues

Évaluation selon une approche patrimoniale

Nous avons cherché à déterminer la valeur de la société LE PALACE selon une approche patrimoniale retenant l'actif net réévalué. Le Fonds commercial a été évalué à partir d'un multiple de 50% du Chiffre d'affaires moyen.

Évaluation selon la méthode DCF

A titre de recoupement, nous avons cherché à déterminer la valeur d'entreprise par la mise en œuvre de la méthode des Discounting cash-flow. Le principe consiste à apprécier la valeur financière d'une entreprise à travers les flux de trésorerie actualisés qu'elle va générer dans le futur.

Il a été retenu dans cette évaluation un coût moyen pondéré du capital de 11% annuel et un taux de croissance à l'infini de 5% annuel.

2.5. Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant des approches précitées confortent la valeur d'apport retenue dans le contrat d'apport.

2.6. Appréciation des avantages particuliers

Il est consenti en rémunération de leurs apports aux deux principaux apporteurs l'attribution de 910 actions de préférence de catégorie P.

Les actions de préférence P confèrent à leurs propriétaires, en complément des droits attachés aux actions ordinaires, les droits particuliers décrits tels que :

- Une répartition préférentielle du prix de cession ou du produit de liquidation de la société ;
- Un droit de conversion des ces actions de préférence P en actions ordinaires sur la base d'un taux de conversion d'une AP pour une action ordinaire.

Les droits particuliers attachés aux actions de préférences P ne pourront être modifiés qu'après approbation des titulaires des actions de préférences P réunis en assemblée spéciale et statuant à la majorité simple.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 1 000 milliers d'euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que les actions apportées ont une valeur au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire.

NANTES, le 7 novembre 2022
Le Commissaire aux Comptes

SOLIS NANTES
Commissaire aux Comptes
Représentée par M. Stéphane de Guerny
Membre de la Compagnie Ouest Atlantique